



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRULATION AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE
DE GENNEVILLIERS**

Arrêté de Police N° 52/2024 (ST) du 01 juillet 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code la route,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR DOUAISIS
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de
Gennevilliers dans le cadre de la réalisation d'un branchement
d'eau potable pour le compte de Noréade.

ARRETE

- Article 1** La réalisation d'un branchement d'eau potable sera réalisée à compter du **lundi 01 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours** face au N° 32 de la rue de Gennevilliers.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
01 juillet 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS